



Madame, Monsieur, cher élève interne,

L'Equipe de l'internat est heureuse de vous accueillir pour une nouvelle année 2018 – 2019 !

La rentrée scolaire est le **lundi 3 septembre 2018**.

Pour nos élèves internes l'accueil se fera comme suit :

Les lycéens

Les 2ndes : 7h45

Les 1ères : 8h45

Les Terminales : 9h45

Les collégiens

les 6èmes : 7h45

les 5èmes : 8h15

les 4èmes : 8h45

Les 3èmes : 9h00

Voici un livret de présentation générale de l'internat. Vous y trouverez nos coordonnées, des informations diverses, le règlement de l'élève interne.

Egalement, la réservation si besoin, du bus mis en place par nos soins, pour les élèves arrivant de Paris ou Rouen le lundi matin à récupérer sur le site de l'Etablissement dans les circulaires de rentrée et à envoyer au secrétariat de l'accueil avant 24 août avec votre règlement.

Pour le transport avec la ligne régulière « Poissy – Saint-Adjutor » vous pouvez vous renseigner auprès de T.V.S. au 02.32.54.57.78.

La première semaine de la rentrée, des documents seront confiés à votre enfant qu'il faudra nous remettre, signés dès le lundi suivant. (autorisations diverses).

Une réunion vous est proposée le **vendredi 7 septembre** à **18h** à l'amphithéâtre du lycée.

Nous attirons votre attention sur la circulaire concernant l'utilisation des portables et objets connectés qui suit ce courrier.

Cordialement,

L'ensemble des Educateurs de l'internat

Téléphone portable et objet connecté (article 12 du règlement intérieur de l'internat)

Pour aller dans le sens du Ministère de la santé (temps de sommeil, etc...) et dans le souci de répondre à l'attente de nombreuses familles, l'utilisation des téléphones portables, tablettes et autres objets connectés sur l'ensemble de l'internat, sera limitée le soir.

La récupération par les éducateurs référents, dans une armoire fermée à clé, des appareils se fera à partir de 21h15 pour l'ensemble des collégiens avec un rendu le lendemain après le dîner et 22h15 pour les lycéens avec un rendu le lendemain matin après le petit-déjeuner.

Si une situation nécessitait que la famille soit contactée dans les horaires où l'enfant n'a pas son téléphone, le lien se fera par le téléphone des deux éducateurs responsables de secteur (Mme Thorel et M. Barakat).

Cette règle sera mise en application dès la rentrée 2017.

Comptant sur votre collaboration et compréhension en échangeant sur ce sujet avec votre enfant.

Bus Internat

Gare Sncf → St-Adjutor



Rentrée septembre 2018



Réservation transport du lundi

à déposer ou envoyer à l'accueil avec le règlement

Madame, Monsieur,

Nous reconduisons la mise en place du service de transport de la gare de Vernon vers notre Etablissement, le lundi matin pour la 1^{ère} heure.

Ce car est uniquement réservé pour nos élèves internes et le départ de la gare est à 8h20.

Ce service coûte **90 euros par enfant** pour l'année et pour le confirmer auprès de la Société de transport, il nous faut connaître le nombre d'élèves usagers.

Pour cela, nous vous remercions de nous retourner pour le 24 août 2018 ce coupon d'**engagement et réservation** ci-dessous **accompagné de votre règlement à l'ordre de l'A.S.A.**

Merci de préciser sur l'enveloppe d'envoi « **réservation transport internat** ».

Cordialement,

Mme Cordelle
Chef d'Etablissement coordinateur

Réservation du car du lundi matin pour les élèves INTERNES année scolaire 2018 - 2019

Mr / Mme _____

Parent(s)

de l'élève _____ en classe de _____

de l'élève _____ en classe de _____

confirme(nt) par ce règlement de **90 euros**, l'engagement de leur(s) enfant(s) à prendre le car mis à sa (leur) disposition le lundi matin à 8h20 pour se rendre à Saint-Adjutor.

A _____, le _____ 2018

Signature(s) de(s) l'élève(s)

Signature(s) du(des) parent(s)



*Bienvenue
à l'internat !*

Livret d'informations & Règlement intérieur



Responsables de l'internat :

- Sarah Thorel (pour l'internat filles) : 07.79.64.82.20
- Saïd Barakat (pour l'internat garçons) : 06.75.28.29.23

INFORMATIONS GENERALES

L'accueil des enfants le lundi matin se fait à partir de 7h45 jusqu'à 8h30

Le vendredi, l'internat est ouvert de 16h30 à 19h.

Les collégiens qui attendent leurs parents sont en étude de 17h30 à 18h30.

Un samedi par période est consacré aux retenues. Uniquement pour ce cas, l'internat a la possibilité de garder l'élève collé le vendredi soir.

L'accès à l'internat est formellement interdit durant la journée (sauf pour raisons médicales et accord de l'infirmière). Pour tout autre besoin particulier et exceptionnel, il faudra en journée avoir l'accord et l'accompagnement d'un Responsable de vie scolaire. (Mme Enos pour le lycée, Mr Gancarzyck pour le collège). (Art.14)

La vie de l'enfant interne

- ✓ Les Etudes commencent après les cours, avec un temps de pose pour le goûter suivi de l'Etude surveillée d'1h30 pour les collégiens, d'1h30 jusqu'à 2h30 pour les lycéens.

Ces temps d'études créent une véritable ambiance de travail et permettent un suivi régulier des jeunes qui peuvent faire appel à l'Educateur pour les guider dans leur organisation, souvent évoquée par les Parents comme une des principales difficultés.

Les lycéens entrent en étude surveillée dès 18h00. Pour les élèves du lycée, il leur est possible de travailler ou s'aider par groupe avec l'accord de l'Educateur.

Pour les collégiens, l'étude est surveillée, leur travail vérifié.

Pour les 6èmes et 5èmes, en plus de l'accompagnement scolaire, l'éducateur les aide à préparer leur cartable, à tenir leur agenda et s'organiser dans leurs devoirs.

Pour les 4èmes et 3èmes, le temps octroyé à l'étude peut se prolonger en fonction du besoin de l'élève, après le dîner. Acquérir une certaine autonomie est le projet de notre accompagnement tout en veillant à soutenir les enfants dans leurs difficultés d'apprentissage ou d'organisation.

Les Educateurs participent aux conseils de classes, voient régulièrement les professeurs principaux et enseignants pour collaborer au mieux dans l'intérêt du travail, des résultats et du comportement de votre enfant.

Dans un même souci, les Educateurs pourront vous contacter pour trouver avec vous des solutions si votre enfant se montrait réticent à ces accompagnements.

L'heure du coucher est fixée

Pour les collégiens à : 21h30. Pour les lycéens à : 22h15

Elle doit être respectée et tout chahut sera sanctionné.

- ✓ **Les infrastructures pour se détendre** : Elles sont à disposition des élèves dans l'enceinte de l'Etablissement.
Un baby-foot extérieur au lycée, des installations sportives (tennis de table, paniers de basket, terrain de sports collectifs). Un Foyer pour les collégiens où lire, visionner un film avec l'Educateur. Il est possible pour les temps à l'internat d'apporter des jeux de société.

✓ **Le mercredi après-midi**

Outre ces infrastructures, le Club sportif U.N.S.S. de l'Etablissement propose des entraînements en loisir ou compétition réguliers pour lesquels un engagement est demandé en début d'année. (rugby, foot, volley-ball, hand-ball, etc..) par le professeur d'EPS.

Pour toutes autres activités personnelles à votre enfant, (sport, musique, rdv médical) à l'extérieur de l'Etablissement, il faudra pour les collégiens une autorisation parentale stipulant l'activité, le lieu, les horaires et la prise en charge des trajets sous votre responsabilité. (art.5)

Egalement, dans l'Etablissement, pour les collégiens, un programme d'activités varié les mercredis après-midi vous sera donné pour chaque période entre les congés, qui sera posté sur notre site. Celles-ci sont ouvertes aux lycéens qui n'auraient pas étude ou test.

✓ **La vie quotidienne**

Les chambres : les collégiens sont installés (filles-garçons séparément) dans des secteurs collectifs cloisonnés, situés au Manoir.

Les lycéennes disposent de quelques chambres et d'un secteur collectif plus grand, cloisonné, au Manoir.

Les lycéens sont installés au Val de Loire dans des chambres de 2 ou 3 lits.

Chaque élève a une armoire personnelle qui devra être fermée par un cadenas.

Le trousseau : il est fortement recommandé de marquer les affaires et vêtements de votre enfant de son nom et classe. Il faut apporter :

- Une couette
- Un oreiller
- 2 housses de matelas, de couette et d'oreiller (Les lits sont standard : 90 x 190) pour pallier aux incidents et changer l'ensemble tous les quinze jours.
- Des serviettes de toilette
- Un kit complet pour l'hygiène (mouchoirs, brosse à dents, serviettes périodiques, tampons, gobelet et produits de toilette)
- Une paire de chaussons
- Des vêtements de rechange pour toute la semaine.
- **2 ou 3** cadenas : 2 pour les armoires et valises et 1 pour le casier des collégiens.

L'utilisation d'objets électriques tels que bouilloire, cafetière, résistance devront être utilisés à bon escient et débranchés après usage. Les multiprises sont strictement interdites. Dans le cas contraire, pour des questions de sécurité, l'objet sera confisqué et remis à l'Educateur. Sont acceptés : rasoir, sèche-cheveux et lisseur.

Téléphone portable et objets connectés

Pour tous les internes, ils seront à confier obligatoirement à l'Educateur responsable du secteur, chaque soir : 21h15 pour les collégiens avec un rendu le lendemain soir et 22h15 pour les lycéens avec un rendu le lendemain matin. (voir circulaire consacrée à ce sujet).

La santé de votre enfant


Si celui-ci suit un traitement, occasionnel ou permanent, il est impératif de donner une copie de l'ordonnance avec les instructions précises à l'éducateur et l'infirmière (Art.10)


Au quotidien, l'infirmière demande à ce que chaque élève ait : une solution pour pulvérisations nasales ou doses de sérum physiologique, des pastilles ou collutoires pour la gorge, des serviettes périodiques ou tampons d'avance, des mouchoirs.


Règlement intérieur de l'Internat

Tout manquement aux règles de l'internat fera l'objet d'une sanction après avoir contacté les Parents.


La vie en collectivité implique de la part de chaque personne, jeune et adulte, le respect des règles de vie, d'autrui et des biens. Voici les règles à suivre pour une vie en communauté sereine et agréable pour chacun. En acceptant ce règlement, vous vous engagez, vous et votre enfant, à le respecter.


 **Art.1** Tout acte à l'égard d'un camarade et d'un adulte, mettant en danger sa sécurité ou sa santé (violence, jeux dangereux, bousculades) est inacceptable. Le respect d'autrui et la politesse sont une obligation. De ce fait, **brimades, moqueries, humiliations, harcèlements, irrespects envers un camarade et un adulte feront immédiatement l'objet d'une sanction.**


 **Art 2** Un élève pris en flagrant délit de vol ou d'introduction de boissons alcoolisées, d'objets dangereux, d'ouvrages obscènes, fera l'objet d'une sanction à hauteur du fait reproché.


 **Art. 3** Les comportements graves : violences, possession de produits illicites, feront l'objet d'un signalement auprès des Autorités compétentes et entraîneront un Conseil de discipline ou renvoi définitif immédiat. Concernant la vente, possession et consommation de Cannabis, la sanction immédiate sera un renvoi définitif.


L'usage du tabac est très réglementé et toute infraction sera sanctionnée. Un espace « fumeurs » a été mis en place dans l'enceinte de l'Etablissement afin d'éviter tout attroupement, débordement, incivilité des élèves à l'extérieur de l'Etablissement. A cet effet, des créneaux horaires précis sont mis en place sous la surveillance d'un Educateur et doivent être respectés. Dans le cas contraire, l'élève sera sanctionné.


 **Art. 4** Les locaux, le matériel, le mobilier, constituent un patrimoine commun. Toute dégradation volontaire due à une utilisation inadéquate, sera facturée aux Parents et fera l'objet d'une sanction appropriée. A ce titre, les élèves veilleront à ne pas détériorer le matériel lié à la sécurité collective (extincteurs, portes coupe-feu, etc..). Un tel irrespect mettrait en danger la communauté et constituerait une faute grave sanctionnée à hauteur du préjudice.


 **Art. 5** Toute demande d'autorisation de sortie exceptionnelle devra être impérativement écrite à l'attention du Responsable de l'internat qui en appréciera les motifs.

 **Art. 6** Il est formellement déconseillé d'avoir avec soi des sommes d'argent importantes ou objets de valeur. Les élèves doivent veiller sur leurs biens personnels. L'internat ne peut être tenu pour responsable des objets volés s'ils n'étaient pas enfermés correctement dans les armoires cadenassées ou perdus dans l'Etablissement.

 **Art. 7** Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte. L'éducateur peut demander à ce que l'élève aille se changer si la tenue est jugée déplacée. La vie affective doit rester discrète. Il est nécessaire de différencier vie privée et vie en communauté.


 **Art. 8** En étude, les élèves doivent respecter le silence, la concentration, le travail de chacun. Le calme est donc une exigence absolue.


 **Art. 9** Les lits doivent être faits chaque matin et les serviettes de toilette étendues.


 **Art. 10** L'utilisation et la distribution de médicaments sont interdites entre les élèves. Dans le cadre d'une prescription médicale, l'Infirmière et l'Educateur devront en être informés.


Il est fortement recommandé à l'élève de se rendre à l'infirmerie pour tout souci de santé ; l'Educateur ne pouvant se substituer à cet avis médical et ne pouvant assurer que des soins de première nécessité.

Aucun élève malade ne devra rentrer chez lui de son propre chef. Il devra impérativement consulter l'Infirmière et l'Educateur d'internat, qui jugeront de la nécessité ou non d'un retour à la maison pour voir un médecin. En cas de maladie contagieuse révélée durant la semaine, (grippe, varicelle, gastro-entérite) ou incapacité pour l'élève de suivre les cours, vous serez contactés par l'Infirmière pour récupérer obligatoirement votre enfant en **présence impérative** d'un Responsable de secteur de l'Etablissement.

 **Art. 11** Chaque membre de l'équipe éducative est responsable de la discipline à l'intérieur de l'Etablissement et peut intervenir aussitôt.

 **Art. 12** A l'internat, les élèves peuvent utiliser leur téléphone portable et objet connecté : pour les collégiens après le dîner jusqu'à 21h15 ; après quoi, il sera confié à l'Educateur jusqu'au lendemain soir. Pour les lycéens, ils devront le donner à l'éducateur à 22h15 jusqu'au lendemain après le petit-déjeuner. Nous rappelons que leur utilisation dans la journée au sein de l'Etablissement est interdite et que le C.P.E. peut confisquer l'objet.

 **Art. 13** Tous les repas sont obligatoires, y compris le petit-déjeuner entre 7h20 et 8h00.

 **Art. 14** L'internat n'est pas accessible en journée, excepté avec l'accompagnement d'un Educateur de jour et/ou de l'Infirmière. Aussi, l'élève interne doit absolument préparer correctement son sac avant le coucher pour ne rien oublier.

Les Sanctions

Elles sont **progressives et adaptées** à la gravité de l'incident reproché ou constaté. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement porte préjudice à l'Etablissement et pour son entourage, comme à lui-même.

Il doit respecter les règles de vie collective, lues et approuvées par la famille et lui-même, en s'inscrivant à l'internat et prendre conscience de la portée de ses actes ou/et paroles. Si les rappels à l'ordre et rencontres avec les familles ne suffisent pas, les sanctions suivantes sont alors progressivement appliquées :

Par les Responsables de l'Internat

- Retenue le mercredi après-midi en étude (non-participation aux activités)
- T.U.C. (travaux à utilité collective)
- Retenue le vendredi soir en étude jusque 18h30
- Retenue le samedi matin (*1 matinée par période réservée à cet effet avec possibilité pour l'élève interne de rester dormir le vendredi soir*)
- Contrat écrit entre les Responsables de l'internat et l'élève

Sous l'autorité du Chef d'Etablissement

- Conseil d'Education avec possibilité de mise à pied temporaire.
- Conseil de Discipline avec possibilité d'un renvoi définitif.

Les sorties de l'internat non autorisées sont considérées comme des fautes graves et sanctionnées.

Bus Internat

Gare Sncf → St-Adjutor



Rentrée septembre 2018



Réservation transport du lundi

à déposer ou envoyer à l'accueil avec le règlement

Madame, Monsieur,

Nous reconduisons la mise en place du service de transport de la gare de Vernon vers notre Etablissement, le lundi matin pour la 1^{ère} heure.

Ce car est uniquement réservé pour nos élèves internes et le départ de la gare est à 8h20.

Ce service coûte **90 euros par enfant** pour l'année et pour le confirmer auprès de la Société de transport, il nous faut connaître le nombre d'élèves usagers.

Pour cela, nous vous remercions de nous retourner pour le 24 août 2018 ce coupon d'**engagement et réservation** ci-dessous **accompagné de votre règlement à l'ordre de l'A.S.A.**

Merci de préciser sur l'enveloppe d'envoi « **réservation transport internat** ».

Cordialement,

Mme Cordelle
Chef d'Etablissement coordinateur

Réservation du car du lundi matin pour les élèves INTERNES année scolaire 2018 - 2019

Mr / Mme _____

Parent(s)

de l'élève _____ en classe de _____

de l'élève _____ en classe de _____

confirme(nt) par ce règlement de **90 euros**, l'engagement de leur(s) enfant(s) à prendre le car mis à sa(leur) disposition le lundi matin à 8h20 pour se rendre à Saint-Adjutor.

A _____, le _____ 2018

Signature(s) de(s) l'élève(s)

Signature(s) du(des) parent(s)